



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 831 0066 « ZPS Monts et Plomb du Cantal »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :

(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

- 1) Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces sous réserve qu'il soit préalablement informé de la date et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que de leur nature. Il pourra se joindre à ces opérations et sera informé du résultat. La responsabilité de l'adhérent ne pourra pas être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : bilan d'activités du site, échange de correspondance.

- 2) Informer ses mandataires et prestataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci, transmettre un exemplaire de la charte et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.

- 3) Ne pas pratiquer l'écobuage.

Point de contrôle : absence de constat de zones brûlées.

- 4) **Maintien** des haies, alignement d'arbres, bosquets, conserver les murets (conserver un muret sur deux si élargissement de desserte insérée entre deux murets)

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

- 5) Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement modifiant le mode d'occupation du sol et non prévu par des documents de gestion agréés et approuvés.

Point de contrôle : contrôle sur place.

MILIEUX AGROPASTORAUX : PELOUSES, PRAIRIES ET LANDES

Engagements soumis à contrôles

- 1) Ne pas détruire le couvert végétal par retournement ou désherbage chimique. Un sursemis avec des espèces végétales locales pourra éventuellement être toléré en cas de pullulation de rats taupiers sur avis du comité de pilotage.

Point de contrôle : contrôle sur place

- 2) Ne pas faire de plantation forestière sur les pelouses, prairies et landes

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.

- 3) Ne pas remblayer le terrain naturel

Point de contrôle : contrôle sur place

- 4) Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sauf ponctuellement (chardons, rumex, clôtures)

Point de contrôle : contrôle sur place

HAIES, BOSQUETS, ALIGNEMENTS D'ARBRES, ARBRES ISOLEES

Engagements soumis à contrôles

- 1) Absence de traitement phytosanitaire

Point de contrôle : contrôle sur place

- 2) Prévoir les travaux de coupe et d'entretien sur la période 15 août / 15 mars hors raison de sécurité (vis-à-vis de la voirie et des bâtiments)

Point de contrôle : contrôle sur place

MILIEUX HUMIDES

Engagements soumis à contrôles

- 1) ne pas combler, drainer, assécher les milieux naturels humides (tourbières, sagnes, marais, zones de sources...). Entretien seulement des rigoles existantes selon le principe « vieux bords » dans la limite de 30 cm de profondeur au maximum.

Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux hors entretien normal.

- 2) Ne pas fertiliser dans les milieux humides en dehors des déjections animales lors du pâturage.

Point de contrôle : contrôle sur place, relevés de sol.

- 3) Installer les équipements de type nourrisseur pour animaux à l'extérieur des zones humides.

Point de contrôle : sur place.

- 4) Ne pas faire de plantation.

Point de contrôle : visite sur place.

MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôles

- 1) Ne pas pratiquer de coupe rase de plus de **4 ha** d'un seul tenant dans les zones de pente supérieure à 30 % excepté coupes sanitaires et consécutives à des événements climatiques. Pour les coupes de renouvellement progressif, cette surface peut être portée à 10 ha, cependant quelques ilots disséminés seront préservés.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- 2) En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, absence de coupe à blanc dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid. Si nécessaire, possibilité de coupe de renouvellement sur accord de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place

- 3) En cas de présence d'un nid identifié et signalé au signataire par la structure animatrice (nid de rapaces de l'annexe I de la Directive Oiseaux : Aigle botté, Circaète Jean le Blanc, Milan noir, bondrée apivore, Milan royal, ne pas réaliser de travaux forestiers (abattage, débardage) entre le **1er mars** et le 15 août dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid.

Point de contrôle : état des lieux à la signature puis contrôle sur place.

- 4) Solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet de desserte forestière

Point de contrôle : correspondance structure animatrice, contrôle sur place.

- 5) Conserver au minimum 2 arbres sénescents **dans les peuplements adultes**, à cavités ou morts par hectare, lors des opérations de coupe, hors raison de sécurité

Point de contrôle : contrôle sur place.

MILIEUX ROCHEUX – FALAISES, EBOULIS

Engagements soumis à contrôles

- 1) Maintenir les habitats rocheux et notamment les éboulis de pente sur les parcelles qui en contiennent, pas de travaux de dérochage.

Point de contrôle : absence de travaux.

- 2) Solliciter une expertise auprès de la structure animatrice du site pour implantation éventuelle d'un équipement destiné à une pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata, cordata, sentier en pied de falaise...).

Point de contrôle : échange de correspondance, contrôle sur place.

Le :, à

Signature du ou des propriétaires

Le :, à

Signature du ou des ayants droit

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques, elles ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS TYPES DE MILIEUX

- Limiter l'usage des produits phytosanitaires contre les espèces « nuisibles » ou invasives. Privilégier les entretiens mécaniques plutôt que chimiques
- Informer la structure animatrice de toute dégradation des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Veiller à ce que les activités ne détruisent ou ne dérangent pas significativement les espèces et les habitats d'espèces. Solliciter au préalable l'avis de la structure animatrice en cas de doute

MILIEUX AGROPASTORAUX : PELOUSES, PRAIRIES, LANDES

- Favoriser la gestion de ces espaces par le pâturage extensif, garant du maintien de ces milieux et de leur diversité
- En matière de prophylaxie animale, limiter l'utilisation de vermifuge de la classe des avermectines (ivermectines). Privilégier des molécules antiparasitaires à moindre impact sur les invertébrés (benzimidole, imidazole...)

HAIES, BOSQUETS, ALIGNEMENTS D'ARBRES ET BOSQUETS

- Utiliser des essences naturellement présentes en Auvergne pour le renouvellement des haies (liste ci-après)
- Privilégier un paillage biodégradable (paille, copeaux bois) pour les plantations.

MILIEUX HUMIDES

- Eviter la pénétration d'engins et les travaux de nature à entraîner des perturbations hydrauliques dans les zones humides
- Eviter l'aménagement de points d'abreuvement pour le bétail dans les zones humides, mettre en place des équipements (abreuvoirs) par dérivation et munis de flotteurs.

MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle et la diversité des essences, strates, classes d'âge
- Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels plutôt que chimiques
- Utiliser des essences naturellement présentes en Auvergne pour les plantations

MILIEUX ROCHEUX

- Ne pas favoriser la fréquentation des éboulis en évitant le passage d'itinéraires de randonnée

Essences naturellement présentes en Auvergne

Plantation de haies :

Nom français	Nom scientifique
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>
Bourdaine	<i>Frangula dodonei</i>
Charmille (charme)	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier*	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pubescent	<i>Quercus humilis</i>
Chêne pédoncule	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Epine noire	<i>Crataegus monogyna</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Merisier vrai	<i>Prunus avium</i>
Noisetiers	<i>Corylus avellana</i>
Noyer commun*	<i>Juglans regia</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Saule Marsault	<i>Salix caprea</i>

Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulu</i>
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulu</i>

Nom français	Nom scientifique
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier*	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pubescent	<i>Quercus humilis</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer commun*	<i>Juglans regia</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>

*espèces introduites pouvant être plantées